
Document WSIS-II/PC-2/CONTR/19-F

23 février 2005

Original: anglais

UIT - Colloque mondial des régulateurs



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

BUREAU DE DÉVELOPPEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COLLOQUE MONDIAL DES RÉGULATEURS

Genève (Suisse), 8 et 9 décembre 2003

Salle 1, CICG

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

Résumé

Le quatrième Colloque mondial des régulateurs (GSR) s'est tenu les 8 et 9 décembre 2003 à Genève (Suisse), à l'invitation de M. Hamadoun I. Touré, Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) de l'UIT. Mme Muna Nijem, Présidente du Conseil d'administration de la Commission de régulation des télécommunications (TRC) de la Jordanie, a présidé cette réunion, organisée par l'Unité de la réforme de la réglementation (RegRef) du BDT, dans le cadre du Programme sur la réforme, la législation et la réglementation des télécommunications.

Rassemblés pour la quatrième fois, nombre de délégués se sont félicités de ce que, grâce à ce Colloque, qui a maintenant une maturité suffisante, les régulateurs du monde entier puissent partager des informations et tisser des liens synergiques avec leurs homologues. Des délégués se sont également dits satisfaits de la grande qualité des travaux présentés, travaux qui montrent bien que ce Colloque vise avant tout à atteindre les objectifs de l'accès universel et du service universel. Le sujet de l'accès et du service universels semble avoir été bien choisi, les exposés ayant suscité de nombreuses questions et observations de la part des délégués pendant le débat interactif qui les a suivis.

Cette année, le Colloque a réuni plus de 300 participants, venant de 98 pays (dont des régulateurs de 80 pays), ainsi que 17 Membres de Secteur et des représentants de toutes les associations régionales de régulateurs.

Le Colloque de 2003 ayant eu lieu juste avant le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), qui a réuni des représentants de haut niveau les 10 et 11 décembre à Genève, des délégués de nombreux pays ont ainsi pu participer aux deux manifestations. En réalité, lorsque les participants au Colloque se sont réunis, ils étaient conscients que cette semaine à Genève serait peut-être considérée comme un événement marquant qui permettrait d'apporter toute l'attention voulue, à l'échelle mondiale, à la promotion d'un accès abordable pour tous aux réseaux et services qui constitueront la société de l'information de demain.

Au 3ème Colloque, tenu à Kong Kong, Chine, les 7 et 8 décembre 2002, les participants avaient décidé que les régulateurs du monde entier délivreraient un message, à l'occasion du SMSI, qui soulignerait l'importance du rôle des régulateurs pour réussir à fournir un accès universel aux technologies de l'information et de la communication (TIC).

Dans une lettre datée du 3 juillet 2003, M. Hamadoun Touré, Directeur du BDT, a invité les Etats Membres à identifier cinq principes fondamentaux pour parvenir à l'accès universel. Plus de 30 Etats Membres et une association de régulateurs lui ont adressé leur contribution. Sur cette base, la Présidente du Colloque a élaboré un document contenant des lignes directrices sur l'accès universel, document qui a été publié début novembre 2003. Nombre de pays ont formulé des observations sur ce projet de lignes directrices et un texte final a pu faire l'objet d'un consensus pendant le Colloque. Les *Lignes directrices concernant les meilleures pratiques de réglementation pour l'accès universel*, élaborées par le GSR de 2003, portent sur les trois principaux points suivants:

- 1) "Un environnement de réglementation propice: le rôle des gouvernements et des régulateurs".
- 2) "Accès aux infrastructures d'information et de communication".
- 3) "Lignes directrices concernant le financement et la gestion des politiques d'accès universel".

La version finale de ce document, qui a été communiquée aux participants au SMSI, est jointe au présent rapport (http://www.itu.int/ITU-D/treg/Events/Seminars/2003/GSR/Documents/BestPractices_E_31.pdf).

Au cours de la dernière journée, la Présidente a invité les participants à formuler des recommandations sur les futurs travaux du Colloque. Plusieurs pays, dont l'Inde, l'Australie et la République arabe syrienne, ont proposé des sujets qui pourraient faire l'objet de recherches approfondies et d'exposés à l'occasion du Colloque de 2004 et, dans l'intervalle, notamment:

- la promotion de services Internet large bande rentables;
- la réglementation des ressources limitées comme le spectre, le numérotage et les droits de passage;
- l'octroi de licences à l'ère de la convergence;
- s'agissant du Colloque proprement dit, la possibilité d'intégrer des séances d'information favorisant un dialogue interactif;
- la création d'un "forum virtuel" pour permettre aux associations régionales de régulation, de renforcer le dialogue et de poursuivre les discussions fructueuses menées, à l'échelle mondiale, lors de la première réunion informelle des associations régionales de régulation, accueillie par l'Unité de la réforme de la réglementation du BDT le 7 décembre 2003, la veille de l'ouverture du Colloque;
- l'organisation d'une conférence virtuelle, dans le cadre du programme mondial d'échange d'informations entre régulateurs (G-REX), durant le premier trimestre 2004, sur la façon de lutter contre les messages électroniques non sollicités ("spam"), en vue d'élaborer un code ou un mémorandum d'accord pour le Colloque suivant, ainsi que d'autres ateliers et formations concernant le règlement des différends.

Les délégués ont appuyé ces recommandations.

Lundi 8 décembre 2003

Journée des membres du Secteur UIT-D et des régulateurs

Cérémonie d'ouverture

Le Secrétaire général de l'UIT, **M. Yoshio Utsumi**, a notamment fait le point sur l'état d'avancement des travaux préparatoires du SMSI. Il a indiqué qu'au moment où il parlait, la Déclaration de principes et le Plan d'action, qui devaient être adoptés au cours des sessions ultérieures pendant la semaine, étaient presque unanimement approuvés. Le seul point de désaccord, relatif à la création d'un fonds international pour le développement de la société de l'information faisait l'objet de discussions.

M. Utsumi a noté combien il était important que les dirigeants du monde entier - et non pas seulement les régulateurs des TIC - reconnaissent désormais que les TIC sont un outil puissant de développement. A son sens, il s'agissait là d'un progrès considérable pour les régulateurs, qui se sont efforcés, pendant presque toute leur carrière, d'en convaincre ces dirigeants. Rien que pour cette raison, le SMSI était déjà une réussite.

Les représentants étaient notamment d'accord à l'approche du Sommet, sur le fait que les infrastructures TIC revêtent une importance fondamentale, qu'un environnement propice à des politiques de concurrence sur le marché est essentiel et qu'il est nécessaire de tenir compte de l'identité et de la diversité culturelles ainsi que du rôle de la société civile dans l'édification de la société de l'information. En outre, un appui est donné à des environnements et des politiques favorables aux logiciels à code source ouvert. Ces principes revêtent une très grande importance pour l'UIT, a ajouté M. Utsumi, et il est tout à fait significatif que, pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, ils aient été approuvés par tous les peuples du monde. Nombre de discussions épineuses ont eu lieu, notamment sur le rôle des médias, les droits de propriété intellectuelle, la liberté d'expression, etc. Ces questions continueront à être examinées.

Le rôle des régulateurs est de créer un environnement propice pour le secteur, a poursuivi M. Utsumi. Dans le projet de Déclaration de principes, les délégués du SMSI ont décidé que des politiques devaient permettre de mobiliser davantage d'investissements privés, si possible, et que des mécanismes devraient permettre d'assurer un service universel là où le secteur privé ne suffit pas.

D'après le Directeur du BDT, **M. Hamadoun Touré**, le premier Colloque tenu en 2000 avait marqué un tournant, en amorçant un dialogue entre les régulateurs qui trouvent désormais dans cette tribune un cadre de réunion novateur. Elle fonctionne bien parce qu'elle est peu formelle et elle encourage le débat interactif. Le BDT s'efforce de mettre l'accent sur les thèmes que les régulateurs souhaitent examiner afin de promouvoir le dialogue. M. Touré les a encouragés à poursuivre leurs discussions pendant l'année dans le cadre du forum G-REX, forum créé en ligne pour les régulateurs sur le site web TREG. Il a pris note de la réunion informelle des associations de régulation, tenue la veille, et a indiqué que le BDT souhaiterait encourager le dialogue en faisant participer un groupe spécial, en ligne, à ce forum. Par ailleurs, un comité de direction sera créé pour améliorer la coopération entre les différents organismes.

M. Touré a décrit le processus d'élaboration des lignes directrices établies en vue du Sommet. Par ailleurs, il espérait que le Sommet approuve une série d'objectifs concernant l'accès universel. Il appartiendra aux régulateurs présents au Colloque de réussir à mettre en oeuvre ces objectifs dans leur propre pays. Le BDT leur prêtera assistance, a-t-il ajouté, mais ne peut élaborer de plan à ce sujet pour chaque pays. M. Touré a déclaré que les efforts visant à assurer l'accès universel ne seront couronnés de succès que dans l'optique du développement, mais pas s'ils visent à enrichir les trésors publics.

Représentant le gouvernement hôte de la Suisse, **M. Marc Furrer**, Secrétaire d'Etat pour le SMSI et Directeur de l'OFCOM, a souhaité la bienvenue aux délégués à Genève, qu'il a surnommée "capitale" des télécommunications. Il a indiqué que les télécommunications constituent l'un des principaux éléments de la société de l'information. Il a ajouté que, s'il n'est pas nécessaire de "régir" le marché des télécommunications, il faut toutefois un régulateur, dès lors qu'un marché est ouvert à la concurrence. Aucune entreprise privée n'a en vue les intérêts du grand public; le rôle de ces entreprises est de gagner de l'argent. Les régulateurs doivent veiller à ce que l'intérêt public soit satisfait, grâce à des politiques encourageant la concurrence loyale, l'accès universel et la fiabilité des réseaux.

Les régulateurs doivent toutefois envisager les conséquences de leurs travaux et des mesures qu'ils prennent. Ils ont souvent tendance à trop réglementer, a indiqué M. Furrer, qui a invité instamment les participants au Colloque à se demander si toutes les mesures réglementaires qu'ils prennent sont vraiment nécessaires. Il a donné l'exemple des chemins de fer en Europe qui, à son sens, sont fortement réglementés, ce qui entraîne un manque de souplesse au niveau de l'exploitation, une absence d'innovation et un déclin général du secteur. Il faut une réglementation qui encourage l'innovation au lieu d'y faire obstacle. Il a exhorté les régulateurs à être indépendants, non seulement des opérateurs historiques, mais aussi des pouvoirs publics, qui interviennent dans le but d'atteindre des objectifs de politique industrielle. Selon M. Furrer, les mesures de régulation ne fonctionneront pas si on les englobe dans une politique industrielle au niveau national.

Mme Muna Nijem, Présidente de la Commission de régulation des télécommunications de la Jordanie, a formulé des observations liminaires, après avoir été présentée en sa qualité de **Présidente du Colloque mondial des régulateurs de 2003**. Mme Nijem a remercié les régulateurs pour leurs contributions aux Lignes directrices sur l'accès universel et a signalé que son objectif était de présenter une contribution claire et utile au SMSI reflétant le consensus des régulateurs du monde entier sur l'importance de l'accès universel pour la société de l'information.

Donnant son point de vue sur l'accès universel, Mme Nijem a indiqué que nombre d'observations sur le projet de Lignes directrices traitaient de la nécessité d'établir une infrastructure fiable et rentable dans chaque pays. Comme le montre l'évolution récente, on ne considère plus l'accès universel comme un "bien public", mais comme la solution pour assurer un environnement propice à l'investissement privé et à la concurrence. Par le passé, dans les marchés dominés par un opérateur unique, on affrontait le problème de l'accès universel en intégrant explicitement des subventions dans la structure de tarification. Avec l'arrivée de la concurrence, ces subventions se sont transformées en mécanismes de financement explicites qui nécessitent toutefois des méthodes de plus en plus complexes pour calculer les coûts et déterminer les critères de prélèvement des contributions ainsi que les critères d'attribution.

Les pays recourent, de plus en plus, à des méthodes novatrices pour essayer de tirer parti des forces du marché et des nouvelles technologies, le but étant de créer des modèles d'entreprise viables dans les zones isolées ou à faible revenu. Mme Nijem a cité le projet "Grameen Phone", au Bangladesh, et les projets consistant à faire des offres pour bénéficier de subventions, au Chili et au Pérou. Elle a également indiqué que la croissance des services mobiles montrait bien que les nouveaux marchés pouvaient être exploités, dans de bonnes conditions économiques, dans des parties du monde qui étaient auparavant mal desservies. En outre, elle a laissé entendre qu'afin de promouvoir l'accès universel dans un environnement axé sur le marché, on recourra de plus en plus au large bande pour les applications telles que le téléenseignement, la télémédecine ou les services sociaux. Par les observations qu'elle a formulées, Mme Nijem s'est efforcée de définir le cadre des deux journées suivantes, consacrées aux débats interactifs.

Session I (10 h 30 - 12 h 30) - Accès universel: obligation ou opportunité?

Modérateur: M. Emmanuel Olekambainei, ancien Président et Coordonnateur, African Connection, République sudafricaine.

Oratrices: Mme Doreen Bogdan-Martin, Chef, Unité de la réforme de la réglementation, BDT, UIT; et Mme Mandlesilo Msimang, Experte de haut rang, République sudafricaine.

Participants:

- Axel Busch, Vice-Président, Detecon International GmbH;
- Ahmed Toumi, Directeur général et P.-D. G., Organisation internationale de télécommunications par satellite (ITSO);
- Luiz Guilherme Schymura de Oliveira, Président, ANATEL, Brésil;
- Willy Jensen, Directeur général, Norwegian Post and Telecommunications Authority (NPTA);
- D.P.S. Seth, Membre, Telecommunications Regulatory Authority of India (TRAI);
- Abulrahman A. al-Fehaid, Président, Communications and IT Commission, Arabie saoudite;
- Alvin Lezama, Directeur général, CONATEL, Venezuela.

Mme Doreen Bogdan-Martin a indiqué qu'elle donnerait un aperçu du secteur mondial des TIC, ce qui permettrait d'entamer des discussions sur l'accès universel. Elle a pris note d'un point essentiel, à savoir la croissance rapide des services mobiles qui comptent désormais environ 1,15 milliard d'abonnés, dont 46% vivent dans des pays en développement. La Chine constitue maintenant le plus gros marché du téléphone mobile au monde et, en Inde et en Afrique, notamment au Nigéria, le nombre d'abonnés augmente aussi très vite de même que la télédensité, du fait de l'essor de ces services. Cette croissance tient, entre autres facteurs, aux stratégies de tarification, et notamment au prépaiement, qui ont contribué, de pair avec les tendances de la réforme du secteur et les innovations technologiques, à l'augmentation de la demande. On a également enregistré une croissance du marché de l'accès à l'Internet, au niveau mondial, a-t-elle indiqué. Le marché est de plus en plus tourné vers l'accès large bande.

Le nombre de privatisations d'opérateurs historiques de lignes fixes a considérablement diminué. Seules l'Arabie saoudite et la Chine ont récemment opéré des offres publiques partielles. Mais la plupart des nouveaux concurrents sur le marché sont des opérateurs privés, et non publics. D'autres pays préparent actuellement des offres publiques initiales (IPO) qu'ils soumettront à leur opérateur historique dans un avenir proche.

De toute évidence, a souligné Mme Bogdan-Martin, plus le cadre réglementaire est transparent, plus les investissements sont importants. Des associations régionales de régulateurs s'attachent à renforcer la coopération. Dans le même temps, l'Unité de la réforme de la réglementation s'efforce de favoriser l'échange de données d'expérience et d'informations entre régulateurs, par l'intermédiaire notamment de ses publications et de ses sites web.

Mme Mandlesilo Msimang a mis à profit son exposé pour définir et éclaircir des termes et des notions utilisés dans le domaine de l'accès universel. La notion de *service universel* - objectif qui consiste à faire en sorte que chaque foyer dispose de services de télécommunication - est plus pertinente pour les pays développés qui possèdent déjà des infrastructures sur la quasi-totalité de leur territoire. *L'accès universel*, en revanche, assure l'extension du service jusqu'à un point se trouvant à proximité de presque chaque habitant, dans des limites bien définies (un point facilement accessible à pied, par exemple). L'accès universel est un objectif plus pertinent pour les pays en développement qui ne disposent pas, tant s'en faut, d'infrastructures de télécommunications de base sur tout leur territoire.

Ces deux notions correspondent aux mêmes objectifs généraux: l'abordabilité, la disponibilité et l'accessibilité des services TIC. Au sens large, les programmes d'accès et de service universels visent à promouvoir la productivité économique, à renforcer la cohésion politique et sociale, à améliorer la fourniture de services publics et à éliminer les disparités socio-économiques entre les groupes de population au sein d'un pays. En outre, ces programmes "rapportent", c'est-à-dire qu'ils sont conçus pour produire des recettes et non pas simplement pour assurer un service d'utilité publique.

La Commission Maitland a identifié le "chaînon manquant" entre les services de télécommunication et le développement social et a attiré l'attention, au niveau mondial, sur les disparités en matière de capacité de télécommunication entre les pays développés et les pays en développement. Depuis, on a remplacé l'objectif fixé dans le rapport Maitland - mettre ces services à la disposition de tous, dans un rayon d'un ou deux kilomètres - par des objectifs plus ambitieux; il ne suffit plus de mettre le téléphone à la portée de tous, il faut aussi fournir un accès large bande à l'Internet et à d'autres réseaux de données. Et pourtant, les mêmes problèmes subsistent. Il existe déjà une "fracture numérique" et il ne faudrait pas qu'"une fracture du large bande apparaisse".

Par le passé, les programmes d'accès universel avaient un caractère obligatoire, en ce sens qu'ils imposaient aux opérateurs certaines conditions à remplir dans le cadre de l'octroi des licences ou par le biais du versement de taxes pour déficit d'accès, de subventions implicites ou de contributions au fonds de service universel. Si certaines de ces méthodes ont toujours cours, l'accent est de plus en plus mis sur l'exploitation d'entreprises durables bénéficiant de microcrédits, comme les projets Grameen Phone, qui consistent à faire des offres en vue de gérer des publiphones en franchise ou d'octroyer des licences, au niveau rural ou régional, pour exploiter des lieux d'accès public.

Pendant le débat, **M. Ahmed Toumi** a évoqué le rôle des satellites pour fournir le "chaînon manquant" et réduire une éventuelle "fracture du large bande". Le coût d'utilisation de la capacité des satellites est indépendant des distances, ce qui permet de relier entre eux des hôpitaux, des établissements scolaires et des sites industriels isolés, comme des mines ou des exploitations forestières. Cela permettra de tirer parti du potentiel socio-économique des populations rurales qui, dans nombre de pays en développement, représentent 50 à 60% de la population totale.

M. Luiz Schymura de Oliveira a expliqué qu'au Brésil, peu de temps après la privatisation, le régulateur a entrepris d'atteindre les objectifs d'accès universel qu'il s'était fixés, non pas par l'intermédiaire du système public, mais par le truchement d'opérateurs privés. Il a rendu obligatoire l'accès à toutes les localités de plus de 600 habitants, ainsi que l'installation de publiphones dans tous les villages de plus de 300 personnes.

A l'heure actuelle, 60% des foyers brésiliens possèdent au moins une ligne téléphonique, ce qui place le pays en bonne position par rapport à d'autres pays ayant le même profil de développement. L'expansion du marché des télécommunications du Brésil, ces dernières années, tient davantage au respect des obligations de fourniture qu'à la croissance de la demande et aux moyens financiers de la population, a fait observer M. Schymura de Oliveira. Il a ajouté, toutefois, que le Brésil va recourir, en 2004, à des ressources du fonds de service universel pour résoudre des problèmes de télécommunications liés à la fracture numérique.

Dans une toute autre perspective, **M. D.P.S. Seth** a indiqué que, s'agissant de l'accès universel, la meilleure approche est de faire en sorte qu'il soit rentable pour les opérateurs. Quand le service des zones rurales ou isolées deviendra rentable, il deviendra également durable. C'est sur ce principe que repose la stratégie "pay or play". Pour que des exploitations autonomes aient du succès, a-t-il ajouté, il faut souvent une interaction maximale avec la population desservie. Le contenu médiatique doit être de qualité pour que l'utilisateur puisse surmonter son manque de compétences en matière de TIC et les problèmes d'accès. Le contenu devrait être présenté dans la langue maternelle et être adapté aux conditions locales. D'où l'importance du développement de contenus locaux. En Inde, des ONG ont réussi à créer un contenu et des applications dans la langue locale, par exemple pour les services de développement agricole. Ce type d'opération a eu plus de succès que certaines interventions des pouvoirs publics.

Plusieurs participants avaient des questions sur les politiques d'accès universel dans des environnements concurrentiels multi-opérateurs. Ils souhaitaient savoir si, du fait de la concurrence, les opérateurs historiques auraient du mal à élargir leur couverture du réseau et ce que les pays devraient faire lorsqu'il n'existe pas d'opérateur historique ou que celui-ci n'est pas performant. M. Seth a fait observer que l'Inde a tout d'abord essayé d'atteindre des objectifs d'accès universel en imposant des obligations aux opérateurs. Les nouveaux venus sur le marché devaient atteindre une certaine capacité de base. Cette politique ayant été un véritable échec, elle a été remplacée par une politique d'encouragement à la création de projets pilotes visant à assurer un accès universel durable. Par exemple, on a équipé des employés postaux de téléphones mobiles, grâce auxquels ils pouvaient proposer des services de téléphonie par appel pendant leur tournée. Dès lors que l'obligation s'est muée en possibilité, les programmes d'accès universel ont commencé à connaître un certain succès.

Au cours des débats, les participants sont parvenus aux conclusions suivantes:

- Le rôle des régulateurs est de créer un environnement propice à l'accès universel. Moyennant une réforme du secteur, ceux-ci peuvent permettre à des entreprises novatrices de répondre à la demande locale de services.
- L'accès aux infrastructures est une condition sine qua non de l'accès universel.
- Il faut mettre des capitaux à disposition et prévoir des incitations pour investir dans des réseaux couvrant le dernier kilomètre.

Session II (14 heures - 15 h 30) - Réforme du marché: un outil pour parvenir à l'accès universel

Modératrice: Mme Kathleen Q. Abernathy, Membre de la Federal Communications Commission, Etats-Unis.

Orateurs: Mme Sonja Oestmann, Senior Manager, INTELECON Research & Consultancy, Ltd., et M. Edgardo Sepúlveda, Senior Telecommunications Economist, McCarthy Tetrault LLP.

Participants:

- Andrew D'Uva, Vice-Président et Conseiller associé général, New Skies Satellites NV;
- Erkki Ormala, Directeur, Technology Policy, Nokia Group;
- Neil Gough, Directeur, International Relations Group, Vodafone Group Services, Ltd.;
- Moustapha Ould Cheikh Mohamedou, Président, Autorité de régulation, Mauritanie;
- Ernest Ndukwe, P.-D. G., Nigerian Communications Commission;
- Edwin San Roman Zubizarreta, Président du Conseil d'OSIPTEL, Pérou.

La modératrice, **Mme Kathleen Abernathy**, a fait part de l'expérience des Etats-Unis, qui se sont efforcés de parvenir aux objectifs de service universel, pour fournir un service pour tous, à un prix abordable. Les régulateurs américains ont dû concilier deux objectifs: ouvrir les marchés à la concurrence et donner un appui au service universel. La politique américaine d'ouverture à la concurrence, qui repose sur un mécanisme de financement ciblé, s'est appuyée sur les trois principes suivants:

1. Croire en la concurrence sur les marchés.
2. Veiller à assurer la transparence et l'application effective.
3. Mettre l'accent sur l'éducation des consommateurs.

Comparés aux services réglementés, des marchés concurrentiels performants fournissent de meilleurs services, à des prix moins élevés, a indiqué Mme Abernathy. Les pouvoirs publics ont toutefois un rôle essentiel à jouer, en particulier lorsque les mécanismes du marché sont récents. Les régulateurs ne devraient pas écarter la possibilité d'intervenir, lorsque cela est nécessaire, et ne doivent pas se désengager. Il y aura toujours des cas où des entreprises agiront contre la loi et/ou l'intérêt public.

Mme Sonja Oestmann a axé son exposé sur les résultats que peuvent obtenir les marchés, en termes de pénétration, avant que les régulateurs ne soient contraints de recourir à des plans de financement. Elle a commencé par définir deux termes. Le *différentiel d'efficacité du marché* est la différence entre les biens et services fournis par un marché, dans les conditions actuelles, et les biens et services qu'il pourrait fournir si on l'autorisait à fonctionner plus efficacement, moyennant des réformes du secteur. Par *différentiel d'accès effectif*, on entend les biens et services dont la fourniture n'est tout simplement pas rentable, même lorsque les marchés fonctionnent le plus efficacement possible.

Dans des contextes de pauvreté et d'isolement, certains marchés ne seront pas performants, en raison d'un manque d'efficacité et d'obstacles réglementaires. Si l'on supprime ces obstacles et que l'on propose des incitations économiques adaptées, les marchés surmonteront le différentiel d'efficacité. Toutefois, on ne pourra desservir certaines régions ou populations sans des interventions financées par des subventions, provenant par exemple du fonds de service universel, fonds qui peut être alimenté par des taxes perçues auprès des entreprises du secteur.

Mme Oestmann est néanmoins d'avis que les zones rurales non desservies ou mal desservies constituent des marchés intéressants, que l'on peut exploiter grâce à des méthodes novatrices de fixation des prix et à une certaine souplesse en matière de tarification (comme les appels à prépaiement). Selon elle, les opérateurs peuvent créer des recettes dans ces zones rurales en appliquant un système de taxes de terminaison d'appels aux communications en provenance des zones urbaines. Afin d'inciter les opérateurs à créer des infrastructures dans les campagnes, les régulateurs pourraient leur donner une certaine souplesse pour qu'ils puissent appliquer des taxes de terminaison d'appels plus élevées, a-t-elle suggéré. Ce modèle d'"interconnexion asymétrique", qui s'appuie sur des coûts différents selon les régions, rappelle la stratégie des opérateurs mobiles, qui facturent des coûts d'interconnexion plus élevés pour les appels vers les téléphones mobiles. Ce faisant, ces opérateurs ont pu engranger des profits, même si les abonnés passent peu d'appels.

En réalité, les régulateurs ont rarement réussi à réduire le différentiel d'efficacité du marché avant d'établir des mécanismes de financement. Dans l'idéal, il faudrait commencer par épuiser toutes les mesures prévues dans le cadre de la réforme réglementaire pour supprimer ce différentiel, avant de faire appel à des mécanismes de financement ciblés, en vue de réduire le différentiel d'accès effectif.

M. Edgardo Sepúlveda a examiné les systèmes d'adjudication qui permettent d'allouer des fonds relevant du service universel aux soumissionnaires proposant des enchères à subvention minimale. Des systèmes de ce type ont été mis en œuvre au Chili, au Pérou et en Colombie et le seront bientôt dans d'autres pays d'Amérique latine et de la région Caraïbes. Une demi-douzaine d'autres pays, d'Afrique notamment, prévoient la mise en place de tels projets, et de nombreux autres suivront probablement.

Au départ, l'administrateur du fonds de service universel définit les besoins d'une région précise, détermine les services souhaités et calcule le montant disponible pour subventionner des projets d'accès public. La première tranche de financement va aux publiphones, et la deuxième à l'accès à l'Internet. Avec la troisième, on pourra s'aventurer dans le domaine du large bande.

M. Sepúlveda a relevé qu'au Chili, en Colombie et au Pérou, on utilise les systèmes d'adjudication après avoir ouvert totalement le marché à la concurrence. Les régulateurs n'imposent aucune obligation d'accès universel aux nouveaux venus. En revanche, dans ces trois pays, ils leur fournissent des incitations à l'entrée sur de nouveaux marchés. Des modifications peuvent être nécessaires dans des régions où il existe déjà une certaine couverture de réseau, a ajouté M. Sepúlveda.

Au sujet du fonds de service universel, il a formulé les trois observations suivantes:

1. Le fonds de service universel devrait être tourné vers l'avenir. Dans les pays en développement, il faudrait surtout viser à étendre le réseau plutôt qu'à maintenir en place les opérateurs existants.
2. Les pays devraient mettre des fonds à disposition pour les projets d'accès universel dès que possible. Le coût d'opportunité que peut entraîner un retard est très élevé à ce stade de développement.
3. Les pouvoirs publics devraient contribuer au fonds de service universel. Ils pourraient, par exemple, y reverser les bénéfices tirés des redevances de licences accordées pour les services mobiles, au lieu de les affecter aux recettes générales.

M. Andrew D'Uva considère que les satellites ont un rôle important à jouer dans la fourniture de l'accès et du service universels car ils font abstraction des limites géographiques et permettent de s'affranchir des coûts de construction de l'infrastructure. Le plus souvent, la technologie satellitaire pose des problèmes d'ordre réglementaire et commercial, s'agissant d'identifier les débouchés possibles.

M. Neil Gough a estimé que le différentiel d'efficacité du marché et le différentiel d'accès effectif étaient des concepts très importants, l'essentiel maintenant étant que les régulateurs déterminent leur ampleur relative dans un pays ou une région donnée. Il a pris note de la croissance rapide des taux de pénétration du service mobile et a cherché à en connaître la cause. Cette croissance tient au fait que les intérêts des opérateurs, qui promeuvent de nouveaux projets technologiques et tarifaires, correspondent aux besoins des consommateurs. Pour supprimer le différentiel d'efficacité du marché, a ajouté M. Gough, il faut avant tout appliquer, avec transparence et équité, des politiques judicieuses en matière d'interconnexion, d'octroi de licences et de réglementation. A cette fin, les régulateurs jouent un rôle crucial. Les régimes qui ne fonctionnent pas sont ceux qui vont à l'encontre des mécanismes du marché ou qui essaient d'adapter ces mécanismes à une idée préconçue de la structure du marché.

M. Edwin San Roman a indiqué que l'expérience du Pérou révélait des différences importantes au fil des projets d'enchères à subventions minimales, ces différences étant le fruit de l'expérience. Certains problèmes restent à résoudre - par exemple, les estimations de la demande. Dans certains cas, les estimations faites en début de projet ne tenaient pas compte de services substituables, ni de la nécessité de baisser les prix dans les zones isolées. Pour les services mobiles, la couverture était bien plus étendue que prévu. Ainsi, une fois les publiphones installés, la course aux appelants a commencé, ces derniers étant également munis de téléphones mobiles - au moins pour recevoir des appels, si ce n'est pour en passer.

Ce sont les systèmes à prépaiement qui fonctionnent le mieux, a-t-il ajouté. Contrairement à ce que l'on pense souvent, cela ne tient pas à un manque de moyens financiers. En général, plus les revenus des abonnés sont bas, moins il y a de risque, car les abonnés à petits moyens paient leurs factures. Ils doivent calculer leur budget et les ressources leur permettant d'assurer leur subsistance. Le prépaiement leur permet de consommer seulement ce dont ils ont besoin.

M. Erkki Ormala a exhorté les participants à ne pas sous-estimer le développement technologique, qui contribue à réduire les coûts et à promouvoir la demande sur le marché. Il a estimé que le nombre total d'abonnés au téléphone mobile dans le monde passera à 2 milliards en 2008, ce qui représente un bon tiers de l'humanité. D'ici là, on prévoit de nouvelles technologies pour fabriquer des téléphones abordables, qui coûteront environ 50 dollars EU pièce, ce qui permettra de créer des entreprises novatrices pour desservir des populations très diverses. A l'heure actuelle, les principaux services sur le marché sont les services vocaux et les SMS, mais grâce aux progrès technologiques, les services de données large bande vont devenir de plus en plus abordables, et pourront alors être proposés dans des endroits où ils ne l'ont jamais été auparavant.

M. Moustapha Muhammed a expliqué comment, en Mauritanie, la distribution de deux licences GSM a révolutionné le marché de la téléphonie rurale. Les services mobiles répondaient aux besoins essentiels d'une grande partie de la population du pays, composée de nomades. Parmi ceux-ci, ceux qui s'étaient procuré des téléphones mobiles pouvaient proposer sur le marché des services très prisés parmi les familles et les groupes séparés et itinérants.

M. Ernest Ndukwe a indiqué que si les PTT classiques avaient été en mesure de fournir des services suffisants, on n'aurait pas besoin de concurrents privés sur le marché et on ne réclamerait pas de capitaux privés pour financer la construction de réseaux. Etant donné qu'il faut absolument libéraliser le marché pour parvenir à l'accès universel, il n'est pas vraiment judicieux de le faire à moitié. Les demi-mesures ont probablement handicapé les pays qui cherchaient à investir des capitaux internationaux. Les régulateurs ne devraient jamais surprotéger les opérateurs historiques aux dépens des concurrents qui se développent, a-t-il ajouté.

Un participant a demandé comment les régulateurs réussissent à atteindre l'objectif qui consiste à créer des marchés performants. Mme Abernathy a reconnu que c'était en fait la tâche la plus difficile pour les régulateurs. Ils doivent empêcher les anciens opérateurs en position de monopole de commettre des abus tout en évaluant la nécessité de maintenir les incitations à investir dans des technologies et des réseaux nouveaux. Pour les régulateurs américains, c'est sur le marché des services mobiles, où il n'existait pas d'opérateurs bien établis, que cela a été le plus facile. Le plus dur a été de traiter avec les opérateurs filaires locaux.

Une autre question a été posée pour savoir qui devrait être autorisé à demander des subventions par le système d'enchères. M. Sepúlveda a indiqué qu'en théorie, tous ceux qui sont sélectionnés devraient y être autorisés, y compris les "sociétés commerciales". Les administrateurs doivent toutefois veiller à ce qu'il soit procédé à une présélection en bonne et due forme des soumissionnaires, le but étant de s'assurer qu'ils ont les compétences techniques requises. Mme Oestmann a précisé que les régulateurs préfèrent peut-être parfois favoriser les offres de ceux qui disposent déjà de licences. Les nouveaux venus, en particulier s'ils sont basés à l'étranger, risquent de mal connaître le pays.

Un délégué du Liban a laissé entendre que nombre de régulateurs ont besoin d'un modèle qui représente des pays dans une situation intermédiaire - compte tenu du niveau actuellement assuré par ces pays en termes de fourniture de services et de construction de réseaux, ils ne sont pas dans la même position que les pays les moins avancés. L'opérateur historique doit continuer à y jouer un rôle important car c'est lui qui assure le niveau de service existant. Si les régulateurs ne veulent pas surprotéger celui-ci, ils doivent néanmoins lui fournir des incitations pour l'encourager à continuer d'assurer ce niveau de service et à l'étendre. Sans quoi, ces pays risquent d'attendre des années avant que les nouveaux venus puissent améliorer sensiblement la situation sur le marché. Pour ces économies intermédiaires, il faut définir une approche nuancée.

Session III (15 h 45 - 17 h 30) - Promouvoir l'accès du public aux TIC

Modératrice: Mme Armi Jane R. Borje, Commissioner, National Telecommunications Commission, Philippines.

Orateurs: David N. Townsend, Président, DNTA, et Michael Best, Research Scientist, Massachusetts Institute of Technology Media Lab.

Participants:

- Christian Delebarre, Vice-Président, Relations extérieures, Groupe France Telecom.
- Ashok Jhunjunwala, Professeur, Indian Institute of Technology, Madras.
- Orlando Jorge Mera, Président du Conseil d'administration, INDOTEL, République dominicaine.
- Alaa Fahmy, Président exécutif, Autorité nationale de réglementation des télécommunications, Egypte.
- Patrick Masambu, Executive Director, Uganda Communications Commission.

M. David Townsend a évoqué la tendance, dans de nombreux pays, à la création de cafés Internet pour donner un accès public aux services TIC. Ce type d'accès peut être étendu aux zones rurales, sous forme de "télécentres" d'accès public, soit au niveau communautaire, soit au niveau régional, et être fourni par une entreprise commerciale. Pour ce qui est de sa viabilité, d'après les premiers résultats de projets pilotes menés dans différentes localités, ce modèle d'entreprise est rentable.

Il faut ensuite se demander comment étendre ce modèle. Peut-on en étendre l'accès à partir d'une localité centrale? Le télécentre peut-il être le centre d'un réseau de communication local? Ces projets peuvent être particulièrement prometteurs si le télécentre fournit un accès large bande susceptible d'être étendu ensuite à tout le réseau d'accès. Des entrepreneurs locaux pourraient ainsi élargir progressivement leur offre de services et leur exploitation. Au lieu de charger l'opérateur historique de construire des réseaux partout dans le pays d'un seul tenant, un pays pourrait décentraliser sa stratégie de construction globale et mettre l'accent, du moins en partie, sur des points de service à l'échelle d'une petite communauté. En définitive, l'entrepreneur local pourrait étendre la fourniture de services de téléphonie à l'échelle régionale, et concurrencer ainsi directement l'opérateur historique.

M. Michael Best a posé des questions directement aux participants pour savoir si, dans leur pays, les équipements Wi-Fi (Wireless Fidelity) peuvent être exploités sans licence. Il a indiqué qu'il savait, par expérience, qu'en Inde, on peut utiliser la bande des 2,4 GHz pour le Wi-Fi, à l'intérieur des bâtiments, sans licence - mais ce point avait été éclairci tout récemment. Afin d'obtenir plus de renseignements à ce sujet, l'UIT a mené une enquête auprès des Etats Membres sur l'utilisation des fréquences sans licence et a obtenu des réponses variées (elles ont été consignées dans l'édition 2003 des *Tendances des réformes dans les télécommunications*). A titre d'exemple, au Ghana, tous les opérateurs sont tenus d'obtenir une licence et paient les redevances correspondantes.

Dans les zones rurales, l'utilisation de l'Internet sans licence peut révolutionner l'accès à ce service, a indiqué M. Best. De même, décentraliser le contrôle du dernier kilomètre, qui ne serait plus détenu par l'opérateur historique ou par de gros opérateurs, peut être une révolution.

M. Best s'est également efforcé de donner des précisions sur le terme "Wi-Fi", qui prête à confusion. Cette technologie est considérée comme un moyen pour créer un point d'accès public à l'Internet ("hotspot"), dans un rayon d'une centaine de mètres du point d'accès à l'Internet large bande hertzien, à l'aide d'un réseau local hertzien (réseau local LAN). A plus grande échelle, un réseau de zone urbaine (réseau MAN) utilise un point unique, à savoir une antenne fixe qui peut assurer une couverture dans un rayon maximal de 10 kilomètres. Ces systèmes peuvent être associés à des liaisons hertziennes de raccordement. On peut utiliser les normes suivantes: 802.11b (LAN hertziens), 802.15 (liaisons de raccordement hertziennes) et corDECT (MAN hertziens).

Les réseaux mobiles hertziens peuvent couvrir des communautés entières. Dans le cadre du projet SARI mené en Inde, par exemple, il est indiqué que pour environ 3 dollars EU par jour, ces systèmes peuvent être rentabilisés, y compris les frais d'accès à l'Internet payés aux fournisseurs de services. Avec des recettes de 4 à 5 dollars EU, l'entreprise peut faire des affaires. Ces coûts sont révolutionnaires et ne peuvent être pratiqués par de gros opérateurs qui ont des frais d'amortissement et des frais généraux importants.

Répondant à une question sur l'importance de l'infrastructure, **M. Christian Delebarre** a indiqué que la concurrence sur les marchés des télécommunications tenait probablement au fait que les opérateurs utilisent différents types d'infrastructure. A la fin de cette décennie, a-t-il ajouté, 90% du territoire français sera couvert par la ligne d'abonné numérique (DSL), fournie par France Telecom, l'opérateur historique. Mais dans certaines zones, la DSL n'est pas rentable. Dans le projet de recherche que France Telecom a mené (et qu'elle doit faire connaître), elle a indiqué que ces zones pourront être desservies par le Wi-Fi et les technologies satellitaires - lorsque la demande atteindra un niveau seuil.

A ce stade, a indiqué **M. Ashok Jhunjhunwala**, des modèles d'entreprises seront utiles. En Inde, différents modèles ont été explorés en vue de connecter les personnes défavorisées au réseau public commuté. Enfin, ce qui a bien fonctionné, à petite échelle, ce sont les téléboutiques et les kiosques, qui permettent de téléphoner ponctuellement. Dans les villes, on peut trouver des téléboutiques à tous les coins de rue, ce qui veut dire qu'il y a un téléphone tous les 50 mètres. Le pays compte maintenant un million de boutiques de ce type qui représentent, au total, 25% des recettes annuelles du secteur des télécommunications. L'essentiel est de regrouper la demande. L'Inde a tiré d'autres enseignements, à savoir qu'une fois le marché libéralisé, les opérateurs historiques et même les nouveaux venus ne se concentreront que sur les villes. Il faut adopter un modèle d'entreprise distinct pour les zones rurales, pour que les opérateurs locaux puissent desservir les campagnes. Pour ce faire, ils doivent disposer de licences spéciales.

M. Orlando Jorge a fait également observer que les télécentres communautaires fonctionnent bien en République dominicaine. On en tire le meilleur parti lorsqu'ils permettent d'intégrer et de dynamiser des communautés. Ainsi peut-on proposer des lieux de réunion et faire participer des dirigeants politiques et religieux, au niveau local. Une communauté qui revendique la "propriété" de son télécentre, en tant que centre communautaire, sera davantage disposée à en assurer l'exploitation. M. Jorge a également indiqué que, dans le cadre du projet de téléenseignement mis en oeuvre dans son pays, les établissements scolaires ont été reliés grâce au Wi-Fi.

L'Egypte a subventionné l'offre d'abonnements gratuits à des fournisseurs d'accès à l'Internet (FAI) (bien que les coûts de connexion téléphonique s'élèvent à 0,15 dollars EU par heure), a indiqué **M. Alaa Fahmy**. Cette mesure a été prise conjointement par les pouvoirs publics et les fournisseurs. Elle s'est avérée rentable pour les opérateurs, dont les services ont été de plus en plus utilisés et les recettes ont augmenté. Ce partenariat montre qu'un bon modèle d'entreprise, qui permet de tisser des liens entre l'opérateur historique, les FAI et le régulateur, peut donner de bons résultats. Parallèlement, l'Egypte a également le projet d'équiper tous les foyers d'ordinateurs personnels à bas prix, avec contenu local et logiciels en proposant un paiement à crédit, par le biais de la facturation du service filaire.

M. Patrick Masambu a précisé qu'en Ouganda, des licences sont accordées aux FAI pour l'utilisation de la bande des 2,4 GHz et que le régulateur détermine si la qualité du service se détériore, plus les FAI sont nombreux à utiliser cette bande. En collaboration avec l'UIT, l'Ouganda participe à un projet visant à utiliser le Wi-Fi pour fournir un accès rural, estimant que cette technologie peut être rentable. Le pays finance également l'installation de points de présence (POP) pour permettre aux populations rurales d'accéder à l'Internet.

Les participants ont examiné un point qui entrave la création d'une demande de services TIC: l'absence de contenus dans la langue locale ou d'un contenu pertinent au niveau local. La plupart des contenus Internet sont toujours constitués essentiellement de textes, souvent rédigés en anglais. Les participants ont convenu que les pays devront oeuvrer, de concert avec les institutions gouvernementales ou non gouvernementales, à la création de contenus locaux adaptés à la culture et aux besoins locaux. M. Best a souligné, toutefois, que l'une des applications en ligne les plus prisées est l'accès aux groupes de discussion (chat), grâce auxquels les internautes peuvent communiquer par écrit, dans leur langue locale. Parmi d'autres services populaires, figure notamment le courrier électronique, avec un message vocal en pièce jointe. Tous ces moyens sont bénéfiques pour les habitants, à l'échelle locale. Ceux qui développent les contenus ne doivent pas uniquement penser à la traduction des documents de l'anglais vers les langues locales.

Mardi 9 décembre 2003

Journée des régulateurs

Session IV (9 heures - 10 h 30) - Identification des principes réglementaires pour réaliser l'accès universel

Modératrice: Mme Muna Nijem, Présidente du Conseil d'administration de la Commission de régulation des télécommunications de la Jordanie.

Participants:

- Kathleen Q. Abernathy, Commissioner, FCC, Etats-Unis
- Pradip Baijal, Chairman, TRAI, Inde;
- Audrey Baudrier, Autorité de régulation des télécommunications (ART), France;
- John R.K. Tandoh, Director General, National Communications Authority, Ghana;
- Mohammed Alghatam, Président du Conseil d'administration, Autorité de réglementation des télécommunications, Bahreïn;
- Ernest Ndukwe, Chief Executive Officer, Nigerian Communications Commission;
- George Alexandrov, Président, Commission de la réglementation des télécommunications, Bulgarie;
- Gustavo Peña, Secrétaire général, REGULATEL, Colombie;
- Luiz Guilherme Schymura de Oliveira, Président, ANATEL, Brésil;
- Shahzada Alam Malik, Chairman, Pakistan Telecommunication Authority.

Mme Muna Nijem a demandé aux participants d'exposer les progrès faits dans leur pays pour illustrer les *Lignes directrices* sur l'accès universel destinées au SMSI. Elle leur a également demandé s'ils avaient des observations au sujet de ce document et s'ils avaient, en outre, des suggestions concernant les sujets qui seront traités par l'Unité de la réforme de la réglementation dans le cadre du prochain Colloque.

Mme Kathleen Abernathy a décrit le programme américain d'octroi de fonds ciblés à des établissements scolaires et des bibliothèques, dans le cadre du service universel. Les bibliothèques servent de points d'accès public aux ménages et aux particuliers qui n'ont pas d'ordinateur personnel chez eux. Les Etats-Unis financent en outre des projets d'accès large bande pour des installations de soins de santé en zones rurales. Mme Abernathy a également fait part de son appui aux *Lignes directrices*.

M. Pradip Baijal a examiné la création d'un fonds de service universel dans un environnement multi-opérateurs. Il a indiqué qu'en Inde, le taux de pénétration du service téléphonique n'est que de 7%. C'est pourquoi un fonds a été créé en 2002 en vue d'appuyer des projets d'accès public. L'objectif est d'équiper d'autres communautés rurales du téléphone. Au total, 5% des redevances payées par les opérateurs sont versées au fonds. Un an après sa mise en service, le fonds a pris trop d'importance et des efforts sont faits pour le limiter.

Mme Audrey Baudrier a brièvement décrit les travaux de la Commission d'études 1 de l'UIT-D sur l'accès universel. Elle a également fait observer qu'en France, afin de fournir un accès au réseau dans les zones rurales, les trois opérateurs mobiles ont mis en place un système d'"itinérance locale" et de partage des infrastructures. En outre, le gouvernement élabore actuellement un programme de formation sur l'accès universel.

M. John Tandoh a précisé que le Ghana a créé un organe de régulation indépendant ainsi qu'un fonds d'accès universel. La politique du gouvernement vise à promouvoir les centres de téléphonie mobile et la priorité a été donnée à l'accès à l'Internet et aux réseaux large bande.

M. Mohammed Alghatam a fait part de l'appui du Bahreïn aux *Lignes directrices* sur l'accès universel. Pour ce qui est de l'expérience de son pays, il a souligné qu'il n'existe pas un seul et unique modèle de régulation adapté à tous les Etats. Pour parvenir au meilleur modèle, il faut en revanche tenir compte des différents éléments au sein de chaque pays. Il a précisé que l'autorité de régulation des télécommunications du Bahreïn est un organisme totalement indépendant, financé grâce à différentes redevances de licence. A l'heure actuelle, les régulateurs tiennent des consultations avec toutes les parties prenantes sur les politiques d'accès universel.

M. Ernest Ndukwe a exhorté les régulateurs à mettre en place des régimes réglementaires fiables. En outre, des marchés totalement concurrentiels offriront davantage de possibilités en matière d'accès universel.

M. George Alexandrov a indiqué qu'en Bulgarie, les obligations de service universel sont imposées à l'opérateur historique. Cela étant, d'autres opérateurs pourraient contribuer à la fourniture de ce service. Pour fournir un accès universel, il faut notamment recourir à d'autres infrastructures, comme les satellites et la télévision par câble.

L'Inde, la France et le Nigéria ont proposé des thèmes éventuels pour le prochain GSR, notamment:

- 1) la promotion de services large bande et Internet rentables;
- 2) la réglementation de ressources limitées;
- 3) l'octroi de licences à l'ère de la convergence;
- 4) l'étude et l'identification des besoins des régulateurs, et des synergies qui existent entre ces derniers, afin de partager l'information et les meilleures pratiques;
- 5) la possibilité de tenir des séances d'information pendant le GSR pour permettre aux régulateurs du monde entier de se rassembler.

Pendant le débat interactif, plusieurs participants ont fait part de leur appui aux *Lignes directrices* sur l'accès universel, qui a fait l'objet d'un consensus au sein du Colloque.

Session V (10 h 45 - 12 heures) - Des principes à la pratique: promotion des TIC

Modérateur: M. John Alden, Vice-Président, Freedom Technologies, Inc.

Orateurs:

- Surapong Suebwonglee, Ministre des technologies de l'information et de la communication, Thaïlande;
- Modibo Camara, Directeur, Comité de la régulation des télécommunications, Mali;
- Audrey Baudrier, Autorité de régulation des télécommunications, France;
- Ashok Jhunjunwala, Professeur, Indian Institute of Technology, Madras, Inde;
- Tensin Tobgyl, Analyste des communications rurales, UIT.

M. Surapong Suebwonglee commence par présenter des chiffres concernant le marché des TIC en Thaïlande, marché qu'il a décrit comme étant le plus dynamique d'Asie. En 2003:

- sa valeur était estimée à 1,9 milliard de dollars EU (secteur des télécommunications non compris);
- le taux de croissance annuel cumulé s'élevait à 17%;
- le taux de pénétration des ordinateurs personnels atteignait 4% de la population totale;
- le nombre d'internautes était estimé à 6 millions;
- la largeur de bande internationale était au total de 1 437,625 Mbit/s;
- le nombre d'abonnés au service mobile dépassait 20 millions.

Le Gouvernement thaïlandais, qui s'efforce de réduire la fracture numérique, a créé un projet visant à généraliser l'utilisation des TIC dans tout le pays, par le biais des mesures suivantes:

- fournir un ordinateur à un prix abordable aux personnes qui n'ont pas de connaissances en informatique;
- baisser le coût de l'accès à l'Internet aux nouveaux utilisateurs;
- promouvoir l'accès à l'Internet large bande à ceux qui utilisent déjà l'Internet, en proposant des tarifs compétitifs;
- utiliser les cafés Internet existants pour fournir des services de cybergouvernement aux internautes novices;
- créer un service "impôts en ligne".

Le projet visant à équiper les Thaïlandais d'ordinateurs à bas prix est le plus vaste projet de ce type mené en 2003 (plus de 120 000 ordinateurs de bureau et plus de 20 000 ordinateurs portables ont été fournis). L'ordinateur de bureau le moins cher ne coûte que 250 dollars EU, avec le système d'exploitation Linux, ou 290 dollars, avec Microsoft Windows XP Edition familiale et Office XP. Il est prévu de lancer d'autres initiatives, notamment:

- projet de cartes d'identité électroniques;
- promotion de trois villes TIC: Phuket, Chiangmai et Khonkhaen.

Organisation du 1er Salon "Animation & Multimédia" à Bangkok (Thaïlande) du 8 au 11 janvier 2004.

M. Modibo Camara a présenté les chiffres ci-après qui concernent le marché des télécommunications au Mali (situation en juin 2003):

- 58 000 abonnés au téléphone fixe;
- 74 000 abonnés au téléphone mobile;
- 232 000 abonnés au téléphone en tout (soit 1,98% de la population malienne);
- 41 500 utilisateurs de l'Internet;
- 50 cybercafés à Bamako;
- 2 à 3 cybercafés dans des télécentres déjà implantés.

S'agissant de l'accès universel, le Mali a notamment mis en oeuvre un cadre juridique, avec l'appui de la Banque mondiale, et a organisé un séminaire international sur les TIC à Bamako (2002) ainsi qu'une conférence régionale (PrepCom pour la région Afrique) en vue du SMSI.

D'autres programmes ont déjà été mis en oeuvre, ou le seront dans l'avenir, en vue de créer:

- des téléc centres pour les jeunes, les étudiants, etc. à Tombouctou;
- un centre TIC pour les francophones;
- un réseau intranet au sein de l'Université de Bamako;
- un projet de télé médecine;
- une Académie régionale CISCO;
- l'Internet à l'école;
- une politique nationale en faveur des TIC au Mali;
- un réseau intranet et l'archivage électronique au sein du gouvernement;
- une université virtuelle et des centres de télé enseignement pilotes.

Mme Audrey Baudrier a donné des renseignements détaillés sur le programme de service universel auquel participent les trois opérateurs mobiles français (Bouygues Telecom, Orange France et SFR) et sur le rôle de l'Autorité française de régulation des télécommunications qui veille à ce que ces opérateurs se livrent une concurrence loyale en matière d'itinérance et assurent la couverture des "zones blanches" (zones non couvertes par le service mobile de Terre).

Pour l'exercice suivant, le Gouvernement français prévoit d'étendre la couverture en deux phases:

- 2003-2004, Phase 1, 1 250 sites (1 600 communes);
- 2005-2006, Phase 2, (1 400 communes).

L'Etat participera au financement à hauteur de 44 millions d'euros.

Au cours de son exposé, **M. Ashok Jhunjhunwala** a indiqué que l'Inde devait se doter de technologies novatrices pour connecter plus de 600 000 villages, soit 700 millions de personnes, à des moyens TIC. Il a oeuvré, a-t-il indiqué, à la création de modèles d'entreprises durables pour permettre à des entrepreneurs locaux de développer le marché des TIC. D'après les enseignements tirés, pour mettre en place l'accès universel dans ce pays, il faut une organisation tournée vers les zones rurales et agissant dans ces zones.

Dans les campagnes, des efforts doivent être faits pour établir des connexions appropriées (par satellite lorsqu'il n'existe pas notamment de réseau fédérateur à fibres optiques), afin d'aider les habitants et leur faire bénéficier de l'accès universel, des avantages des "cyberapplications" (cyberagriculture, cybersanté, cyberenseignement, etc.) ainsi que des services de télé médecine.

M. Jhunjhunwala a notamment mentionné les applications novatrices suivantes:

- kiosques ATM;
- système de vérification biométrique;
- systèmes de projection LCD à faible coût;
- systèmes de vidéo conférence multipartite;
- logiciel d'application bancaire destiné aux populations rurales.

M. Jhunjhunwala a conclu à l'importance de la finance, du commerce, de la formation et de l'information pour stimuler la santé, l'éducation et l'initiative privée. On peut réussir à promouvoir ces domaines grâce aux systèmes d'accès hertzien à l'Internet, à l'aide d'un raccordement à fibres optiques (pour les zones très reculées, des technologies et des efforts spécifiques sont nécessaires). Un grand nombre de technologies et d'applications novatrices doivent être mises en oeuvre pour répondre aux besoins spécifiques des zones rurales.

Mme Tensin Tobgyl a décrit des projets visant à mettre en place des réseaux hertziens au Bhoutan, situé au coeur de la chaîne himalayenne, bordé par le Tibet et l'Inde, et dont la télédensité s'élève environ à 3,38 téléphones pour cent habitants. Compte tenu des difficultés liées au terrain montagneux, du manque d'infrastructures et du fait qu'il est impossible de mettre en oeuvre des technologies en visibilité directe sur de longues distances, la téléphonie IP par voie hertzienne (VoWLAN) a été jugée comme une bonne solution pour améliorer les communications, en particulier dans les zones rurales.

Deux réseaux ont déjà été mis sur pied. L'électricité doit être fournie de façon stable et régulière et la mise à la terre des équipements est essentielle, de même que la formation du personnel. L'utilisation de la bande des 2,4 GHz et la téléphonie IP ne sont pas réglementées au Bhoutan. Toutefois, dans les zones rurales de ce pays, le spectre n'est pas tellement utilisé, ce qui réduit les risques de brouillage.

Mme Tobgyl a conclu qu'une technologie rentable, de qualité satisfaisante, facile et rapide à installer, souple et susceptible d'être déployée à grande échelle, comme la technologie IP hertzienne (VoWLAN), peut probablement être appliquée aux communications rurales. La faible consommation électrique des répéteurs est un avantage comparatif et le système est opérationnel et exploitable, bien qu'un réglage précis soit nécessaire, ligne par ligne, ou en cas de problème. En outre, on assiste à une évolution mondiale vers la transmission IP, ce qui signifie que cette technologie sera de plus en plus efficace et de moins en moins chère.

Session VI (13 h 30 - 15 h 30) – Règlement des différends réglementaires

Modérateur: M. David Satola, Senior Counsel, Legal Department, Banque mondiale.

Orateurs: M. Hank Intven, Partner, McCarthy Tetrault LLP, et M. Robert Bruce, Partner, Debevoise and Plimpton.

Participants:

- M.O. Tamasiga, Directeur, Market Development and Analysis, Botswana Telecommunications Authority;
- Jean-Louis Beh Mengue, Directeur général, Agence de régulation des télécommunications, Cameroun;
- Jorgen Abild Andersen, Directeur général, National IT and Telecom Agency, Danemark;
- Pradip Baijal, Président, TRAI, Inde;
- Shigeki Suzuki, Director of International Economic Affairs Division, Telecommunications Bureau, MPHPT, Japon;
- Massoun Shocair, Commissioner, TRC, Jordanie;
- Swee Hoe Toh, General Manager et Head of the Monitoring and Enforcement Division, MCMC, Malaisie;
- Saltuk Duzyol, Telecommunications Expert, Telecommunications Authority, Turquie.

Dans ses observations liminaires, **M. David Satola** a déclaré que le but de la session n'était pas d'expliquer au public les différences entre l'arbitrage, la médiation et le litige. Il s'agissait au contraire d'étudier la façon d'utiliser les différentes techniques de règlement des différends dans le domaine des télécommunications, afin de promouvoir l'investissement, la concurrence et de renforcer l'accès pour l'utilisateur final. M. Satola espérait qu'à l'issue de cette session, les participants auraient approfondi leurs connaissances sur:

- la façon d'établir une procédure efficace de règlement des différends;
- les modèles de règlement des différends, selon les types de différends; et
- les diverses technologies susceptibles d'être utilisées dans la procédure de règlement des différends.

Avant que la parole ne soit donnée aux orateurs, les participants ont visionné un film vidéo du Consumer Parliament organisé par la Nigerian Communications Commission.

Les exposés de MM. Intven et Bruce s'inspirent d'un document de travail commun Banque mondiale/UIT, intitulé "Règlement des différends dans le secteur des télécommunications: pratiques actuelles et orientations futures". Les participants au Colloque sont invités à faire parvenir leurs observations sur ce document le 30 janvier 2004, au plus tard, document qui peut être consulté à: http://www.itu.int/ITU-D/treg/Events/Seminars/2003/GSR/Documents/DRS_Final_GSR_5.pdf.

M. Hank Intven a indiqué que les décideurs et les régulateurs sont conscients que le règlement efficace des différends constitue un objectif de plus en plus important en matière de politique et de réglementation des télécommunications. L'absence de règlement rapide et efficace des différends peut avoir les conséquences suivantes:

- retarder le lancement de nouveaux services et infrastructures;
- bloquer ou réduire le mouvement des capitaux provenant des investisseurs dans le secteur des télécommunications;
- limiter la concurrence, ce qui se traduirait par une hausse des prix et une diminution de la qualité du service; et
- retarder la libéralisation sectorielle ainsi que le développement économique et technique général qui l'accompagne.

En fin de compte, on mesure l'efficacité du règlement des différends - comme c'est habituellement le cas pour la réglementation - à son incidence sur l'investissement, la croissance et le développement au sein du secteur. Un règlement des différends efficace est important pour tous les pays qui cherchent à faciliter la diffusion rapide de nouvelles infrastructures de communications et de services TIC. Il s'agit d'un processus indispensable pour les pays où les investissements et la croissance ont été déficients dans le passé. Un règlement à la fois rapide et efficace des différends est un élément clé pour réduire la "fracture numérique", a-t-il indiqué.

M. Robert Bruce a signalé qu'en 2003, l'UIT a réalisé des mini-études de cas sur le règlement des différends relatifs à l'interconnexion dans plusieurs pays (Botswana, Danemark, Inde, Jordanie et Malaisie). Les études auxquelles ont participé les régulateurs des différents pays concernés, peuvent être consultées à : <http://www.itu.int/ITU-D/treg/>.

La réalisation de ces mini-études de cas avait été suivie par un débat en ligne sur le règlement des différends en matière d'interconnexion entre des régulateurs du monde entier sur le forum G-REX de l'UIT. L'Union avait ensuite organisé, le 10 novembre 2003, une "conférence virtuelle" réunissant en direct des régulateurs du monde entier au cours de laquelle les principaux pays intéressés avaient présenté leurs points de vue et leurs expériences sur le règlement des différends en matière d'interconnexion. Il en est ressorti que :

- Le règlement des différends relatifs à l'interconnexion est aujourd'hui un enjeu clé de réglementation du secteur des télécommunications. Les différends en matière d'interconnexion posent des problèmes d'une importance capitale pour l'évolution de ce secteur, qui portent sur la justification économique des infrastructures nécessaires à la fourniture de services concurrentiels. Lorsque les différends restent trop longtemps dans l'attente d'un règlement, l'interconnexion peut être impossible, ce qui risque de freiner considérablement l'investissement et la concurrence.
- Des questions plus profondes liées à la structure des marchés sont souvent à l'origine de différends relatifs à l'interconnexion. Ainsi, les régulateurs cherchent fréquemment à déterminer le prix de l'interconnexion en se fondant sur les coûts. Néanmoins, un mauvais rééquilibrage des prix de détail peut rendre cette démarche inapplicable dans la pratique. Le régulateur n'est pas toujours en mesure de modifier immédiatement ses tarifs, en raison de la conjoncture politique.

Les régulateurs peuvent employer plusieurs méthodes faisant appel à des ressources extérieures pour suppléer à leurs insuffisances. Ils peuvent ainsi :

- utiliser des données provenant d'autres marchés pour définir des critères de référence, par exemple des modèles de coût, lorsqu'il n'existe pas de données fiables sur le marché national (par exemple au Botswana ou en Jordanie);
- employer des consultants externes chargés de collecter de telles informations et de contribuer à la prise de décisions, afin de compléter et de renforcer les connaissances techniques internes (par exemple au Botswana);
- imputer aux parties concernées les frais externes occasionnés aux régulateurs par le règlement des différends (par exemple en Jordanie);
- encourager le recours à des instances non officielles, par exemple des arbitres, pour le règlement des différends (par exemple en Jordanie ou en Australie);
- entreprendre, dans l'industrie, des consultations visant à déterminer les principaux problèmes sectoriels dont la solution pourrait entraîner une baisse du nombre global de différends dans le secteur (par exemple au Danemark);
- s'efforcer de mettre en place des structures pratiquant l'autoréglementation, dans le cadre desquelles des organismes du secteur peuvent prévoir quels problèmes donneront lieu à des différends (par exemple en Malaisie et en Australie).

M. Pradip Baijal a établi un lien entre un règlement efficace des différends et la croissance du secteur. Lorsque les différends qui sont apparus dans le secteur des télécommunications seront réglés, l'Inde pourra facilement compter quatre millions d'utilisateurs supplémentaires par mois. **Saltuk Duzyol** a fait part de l'expérience de la Turquie, où est apparu un différend en matière d'itinérance, qui a montré combien il était dangereux pour des régulateurs d'intervenir dans des différends que devraient régler des opérateurs. Ce différend était utilisé comme un moyen stratégique d'écarter les concurrents. Le régulateur a immédiatement mis en oeuvre la procédure de règlement des différends. Mais il ne lui a pas été facile de régler le différend, les deux parties tentant de bloquer toute tentative qui ne répondait pas à l'ensemble de leurs objectifs. De toute évidence, l'enjeu n'était pas technique mais économique. Après avoir reçu les termes et conditions établis par le régulateur, les parties au différend ont contesté le règlement et ont porté l'affaire devant une autorité internationale d'arbitrage.

On en a tiré notamment les enseignements suivants:

- il est souvent difficile de convaincre les parties à un différend de coopérer; il faut essayer de recourir à des médiateurs externes pour ne pas être accusé de partialité par les parties;
- il faut échanger les ressources avec d'autres médiateurs; et
- il faut tenir compte des différences culturelles dans les relations commerciales.

Pour **M. Jorgen Andersen**, il était important d'examiner tout d'abord quelle méthode pouvait remplacer la procédure judiciaire classique. Les régulateurs devraient trouver des méthodes réactives et non réactives. Il importe également de laisser le marché évoluer librement. Les régulateurs souhaiteront peut-être entamer un dialogue fructueux avec le secteur - en créant par exemple un forum sur l'interconnexion. La convergence rend en outre les méthodes classiques de règlement des différends plus complexes. Les autres parties du secteur des TIC n'acceptant pas les méthodes classiques, le régulateur doit faire preuve d'une plus grande souplesse et trouver des moyens créatifs pour régler les différends.

La Malaisie recourt à des solutions fondées sur le secteur, a indiqué **M. Swee Hoe Toh**. Il existe un forum du secteur auquel participent les demandeurs et les fournisseurs d'accès. Ils définissent ensemble les termes et les conditions. Les codes sont soumis au régulateur pour servir par la suite de normes dans le cadre d'accords futurs d'interconnexion. Grâce à cette méthode, aucun différend n'a encore été porté devant le régulateur, a-t-il indiqué. Il arrive parfois que le régulateur éclaire les dispositions réglementaires durant la procédure.

Au Botswana, d'après **M. O. Tamasiga**, un différend en matière d'interconnexion a été réglé à l'aide de critères de référence internationaux. Dans ce pays, le régulateur est l'instance de dernier ressort pour le règlement des différends en matière d'interconnexion. Une approche fondée sur les meilleures pratiques a été utilisée à deux reprises pour régler des différends en matière dans ce domaine.

M. Shigeki Suzuki a indiqué qu'au Japon, les différends en matière d'interconnexion concernent les fournisseurs de services. Pour les résoudre, il faut des règles transparentes et d'autres méthodes de règlement des différends. Lorsque les règles sont claires, elles sont connues de tous et les différends sont peu nombreux. Les études de cas donnent également des orientations dans ce domaine. M. Suzuki a recommandé la création d'une commission de règlement des différends qui serait chargée à la fois de la médiation et de l'arbitrage. La Commission devrait publier un ensemble de règlements et de cas, à titre d'exemple.

Session VII (15 h 45 - 17 heures) - Réglementation pour la société de l'information

Modératrice: Mme Alison Birkett, Unité des affaires internationales, Commission européenne.

Présentateur: Gustavo Tamayo, Partner, José Lloreda Camacho & Co., Colombie.

Participants:

- Robert Horton, Acting Chair, Australian Communications Authority;
- Jose Leite Pereira Filho, Commissioner, ANATEL, Brésil;
- Carlos Eduardo Balen y Valenzuela, Commissioner, Commission de régulation des télécommunications, Colombie;
- Edvins Karnitis, Commissioner, Public Utility Commission, Lettonie;
- Peter Fischer, Directeur suppléant, OFCOM, Suisse.

La modératrice, **Alison Birkett**, a examiné ce que fait l'Union européenne (UE) dans le domaine de la convergence. La convergence entre les télécommunications, les technologies de l'information et la radiodiffusion a été analysée. La fourniture de services vocaux, de services de données et de services de télécommunication et de radiodiffusion peut être assurée sur n'importe quelle plate-forme. On a maintenant du mal à distinguer ces différents services, en fonction de la technologie en jeu. Par conséquent, les Etats membres de l'UE ne vont plus octroyer des licences de types différents pour les différents services.

Une distinction est établie entre la réglementation du transport et celle du contenu. L'UE ne réglemente que le transport. Si la concurrence n'est pas réelle, elle impose des conditions supplémentaires, telles que des obligations en matière de transparence ou de libre accès au réseau. Les questions de la convergence ont déjà été traitées dans certains pays (République sudafricaine, Malaisie, Hong Kong Chine, Singapour, Suisse) et d'autres pays ont commencé à s'y atteler.

Gustavo Tamayo a traité la question des "mini-études de cas" en Amérique latine:

- 1) Brésil: Services de communication multimédia.
- 2) Venezuela: Interconnexion s'agissant du service de messages courts (SMS).
- 3) Colombie: Taxes d'interconnexion fondées sur la capacité.

Il a été demandé à **M. Robert Horton** si, en Australie et dans nombre d'autres pays, les régulateurs étaient préoccupés par la question des messages électroniques non sollicités ("spam"). Dans l'UE, cette question relève de la législation sur la protection des données. De quelle façon les régulateurs devraient-ils lutter contre ces messages?

M. Horton a répondu qu'il s'agissait d'une question essentielle. A l'heure actuelle, environ 24% des messages électroniques sont des messages non sollicités. Les régulateurs doivent résoudre ce problème. Un certain nombre de gouvernements appliquent actuellement une législation "antispam". En Australie, une nouvelle loi entrera en vigueur cette année. Certains régulateurs craignent que le spam échappe au contrôle des autorités nationales de régulation. La solution doit être adoptée au niveau international, grâce à une coopération entre les régulateurs du monde entier. M. Horton a proposé qu'une conférence virtuelle sur le forum G-REX se tienne au premier trimestre 2004 afin d'examiner les enjeux de cette question et d'envisager l'élaboration d'un éventuel mémorandum d'accord ou de code entre les régulateurs. On remerciera les régulateurs d'avoir pris des mesures à ce sujet, a-t-il ajouté.

Il a été demandé à **M. José Pereira** comment on peut élaborer un système d'octroi de licences multimédia. Il a répondu que la convergence a créé un problème pour les régulateurs. Tous sont d'avis que la stabilité des règles est essentielle pour donner confiance aux investisseurs. La technologie a rendu possible la fourniture d'un service quel qu'il soit par n'importe quelle plate-forme. Au Brésil, les régulateurs sont conscients qu'ils doivent adopter un système simple et neutre. C'est un problème juridique. Chaque licence, établie par tel ou tel opérateur, constitue un contrat spécifique qui comporte des droits et des obligations et l'évolution vers un système dans lequel tous les opérateurs auraient le même contrat est difficile. L'élaboration d'une licence spécifique pour les services multimédias est un point de départ vers la convergence totale des services.

Répondant à une question du délégué de l'Ouganda, M. Pereira a dit qu'il était tout à fait possible de faire une distinction entre la réglementation de l'infrastructure utilisée pour transmettre le contenu et la réglementation du contenu proprement dit. Au Brésil, cette dernière ne relève pas de la compétence du régulateur des télécommunications, a-t-il ajouté.

Peter Fischer a cité trois raisons pour lesquelles la convergence de la réglementation est nécessaire:

- 1) Réguler le marché et fournir au consommateur les meilleurs services en fonction de ses besoins.
- 2) Atteindre les objectifs des politiques publiques en matière de service et d'accès universels.
- 3) Protéger l'intégrité des services, notamment contre le spam.

Une intervention réglementaire appropriée est nécessaire pour résoudre cette question, a-t-il indiqué. La Suisse ne prévoit pas de créer un système particulier d'octroi de licences à l'ère de la convergence. Dans un environnement numérique, on ne différencie pas les données et la voix - ces distinctions n'ont plus aucune raison d'être en termes de réglementation.

Cérémonies de clôture

Entamant les cérémonies de clôture du Colloque mondial des régulateurs, **M. Hamadoun Touré**, Directeur du BDT, a annoncé la création d'un nouveau type de récompense, le certificat G-REX, qui sera décerné chaque année, à titre individuel, à des régulateurs pour leur contribution remarquable au dialogue sur le forum G-REX. Pour 2003, des certificats G-REX ont été remis à:

- Neils Henrik Jensen, Danemark;
- Cuthbert Lekaukau, Botswana;
- Elaine Hui, Hong Kong, Chine;
- Ayse Inaloz, Turquie;
- Edwin San Ramon, Pérou;
- Robert Horton, Australie; et
- Massoun Shocair, Jordanie.

M. Touré a encouragé tous les régulateurs à participer activement aux activités du G-REX.

Dans ses remarques de clôture, M. Touré a remercié les participants à la réunion informelle des associations de régulation, qui s'est tenue le 7 décembre 2003, et a réaffirmé qu'il s'engageait à accueillir une réunion du même type à l'occasion du GSR de 2004 et des GSR suivants. Il appuiera les efforts visant à coordonner les travaux des associations par l'intermédiaire du forum G-REX et du site web TREG, a-t-il ajouté. M. Touré a annoncé que le BDT créera, au sein du forum G-REX, un "forum virtuel" pour permettre aux associations régionales de régulation de poursuivre le dialogue qu'elles ont entamé.

M. Touré a remercié les représentants de l'industrie qui ont participé à la première journée du Colloque ainsi que plusieurs entreprises qui ont parrainé des manifestations en marge du Colloque, et en particulier Detecon International, Lockheed Martin et Vodafone (qui a parrainé les pauses café), de même que Nokia pour la réception du 8 décembre 2003 au soir. En outre, M. Touré a adressé ses remerciements aux modérateurs, aux orateurs et aux participants pour leur travail. Il a également salué les efforts des membres du personnel du BDT qui ont contribué au succès de ce quatrième Colloque.

Tenant compte des propositions pour les travaux qui seront menés jusqu'à la réunion suivante du GSR, en 2005, il a remercié les délégués, notamment ceux de l'Inde, du Nigéria, de la France et de l'Australie, pour leurs propositions sur les travaux futurs, qui ont déjà été mentionnées dans le présent rapport, et pour la recommandation visant à "passer à l'étape suivante" à propos du règlement des différends, en diffusant des renseignements dans le cadre d'ateliers et de séances de formation.

Prenant note des questions qui ont été posées et des demandes d'information concernant les études ultérieures du financement du service universel, M. Touré a invité les délégués à consulter la cinquième édition des *Tendances des réformes dans les télécommunications* (2003), qui contient des renseignements détaillés et des orientations sur cette question. Il a ajouté que le BDT répondra à toute autre demande d'information.

Enfin, M. Touré a remercié la Présidente du Colloque, **Mme Muna Nijem**, qui a su conduire les discussions sur les *Lignes directrices concernant les meilleures pratiques de réglementation pour l'accès universel* et a assuré efficacement la présidence du GSR, qu'il a qualifié d'immense succès.

Dans ses remarques de conclusion, Mme Nijem a remercié les délégués, qui lui ont donné le privilège d'assurer la présidence du Colloque, et les a félicités pour la qualité et la portée des discussions. Elle a souligné que le Colloque est désormais une précieuse ressource qui permet aux régulateurs du monde entier d'échanger des renseignements et de tisser des liens avec leurs homologues. Les délégués peuvent s'attendre à quitter le Colloque, avec une très grande motivation pour reprendre leurs activités et avec l'aide des nouveaux outils théoriques et pratiques qu'ils se sont échangés.

Cette année, le Colloque a revêtu une importance particulière, a ajouté Mme Nijem, car il a coïncidé avec la tenue du SMSI, au cours duquel le rôle que les régulateurs ont joué, et continueront de jouer, dans l'édification de la société de l'information dans leur propre pays a été souligné. Par ailleurs, les participants au Colloque ont également pu, par le biais des lignes directrices, faire bénéficier les participants au SMSI du fruit de leur expérience collective et pratique en vue de parvenir à l'accès et au service universels. La création de l'accès universel aux services TIC fait partie intégrante de l'édification d'une société de l'information mondiale, a-t-elle ajouté. Quelle que soit l'initiative prise, si elle n'englobe pas les zones non desservies ou mal desservies de la planète, elle ne pourra être bénéfique à la pleine liberté de l'information ni à la société proprement dite. Mme Nijem était convaincue que les délégués du SMSI partageraient la même vision d'avenir d'une société de l'information inclusive.

Mme Nijem a précisé qu'il a été tenu compte des lignes directrices communiquées au SMSI dans les exposés et les discussions du Colloque sur l'accès universel. Pour promouvoir celui-ci, il faut avant tout prendre des mesures visant à créer un cadre réglementaire adapté et un environnement propice à la croissance - et notamment engager une réforme du secteur qui tire parti des forces du marché pour stimuler la fourniture de services de réseau et promouvoir la demande de tels services. Elle a fait observer que, dans nombre d'exposés, il avait été question de nouvelles applications et de projets de réseaux fondés sur des technologies à faible coût, faciles à étendre, qui peuvent permettre à des entrepreneurs et des producteurs de contenus locaux de créer des entreprises viables. Là où le "différentiel d'accès effectif" n'a pu être réduit, des mécanismes de financement ciblés sont toutefois expérimentés pour subventionner ou "donner le coup d'envoi" à des services dans des zones isolées ou à coûts élevés.

Cela étant, de toute évidence, les objectifs d'accès universel engloberont de plus en plus des capacités large bande, a déclaré Mme Nijem. Ces capacités, mises à disposition dans des télécentres publics ou à domicile, permettront de fournir un contenu d'une grande utilité comme des programmes de télémédecine ou de téléenseignement qui seront précieux pour les consommateurs.

D'après Mme Nijem, les discussions tenues au Colloque montrent que beaucoup de progrès ont été faits dans nombre de pays pour parvenir aux objectifs d'accès universel. L'essentiel est que l'on ne considère peut-être plus l'accès universel uniquement comme la possibilité offerte aux opérateurs de créer de nouveaux marchés et de desservir davantage d'abonnés. Les régulateurs ont également la possibilité de créer le meilleur environnement réglementaire possible pour parvenir à l'accès universel. Pour conclure, Mme Nijem a indiqué que l'engagement dont ont fait preuve les régulateurs des TIC du monde entier lorsqu'ils ont examiné ces questions dans le cadre du Colloque montre bien qu'ils n'écarteront pas cette possibilité.

Après avoir remercié M. Touré et le personnel de l'UIT, Mme Nijem a clos la quatrième réunion du Colloque mondial des régulateurs.